



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 12 : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES ANNEES 2021 ET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
Vu la délibération n° 2020-07-09/5 du conseil communautaire en date du 16/07/2020 portant création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° 2011-04-09/11 du conseil communautaire en date du 09/04/2021 approuvant la modification des statuts des statuts de la Communauté de communes,
Vu le rapport de la CLECT,
Vu la délibération de la ville de Grand-Bourg en date du 10/02/2021 portant approbation du rapport de la CLECT et approuvant les montants d'attributions de compensation,
Vu la délibération de la ville de Saint-Louis en date du 05/02/2022 portant approbation du rapport de la CLECT et approuvant les montants d'attributions de compensation,

Monsieur François NAVIS, 2^{ème} Vice-présidente, en charge de la commission « **Affaires économiques et Budgétaires** » rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

La CLECT s'est réunie deux fois, le 29 septembre 2021 et le 27 octobre dernier afin d'examiner le rapport produit avec l'appui de cabinet FININDEV. Elle a adopté son rapport définitif le 27 octobre 2021. Le rapport complet concerne les transferts de charges relatives aux compétences transférées suivantes :

- Eclairage public
- Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI)
- Lutte contre les animaux errants
- Transport scolaire des maternelles
- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes de Marie-Galante et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 27 octobre 2021,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les montant des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté au titre des années 2021 et 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	DECI	Eclairage public	Lutte contre les animaux	SPANC	Transport Scolaires des maternelles	AC 2020	AC 2021	AC 2022	
Transfert au	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2021	01/09/2021	01/09/2021				
Grand-Bourg	12 194,00 €	64 965,00 €	1 269,00 €	0,00 €	3 755,00 €	459 472,53 €	377 289,53 €	369 779,52 €	AC Versée à G-Bourg
Capesterre	7 644,00 €	39 409,00 €	834,00 €	0,00 €	7 017,43 €	241 124,87 €	296 029,30 €	310 064,17 €	AC Versée à la CCMG
Saint-Louis	7 735,00 €	38 359,00 €	619,00 €	0,00 €	5 667,93 €	99 491,48 €	151 872,41 €	163 208,26 €	AC Versée à la CCMG

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Claude MAES
Présidente